

26 juin 2006

07.151

Projet de loi des groupes libéral-PPN, radical et UDC**Loi portant modification de la loi sur la police du commerce
(ouverture des magasins)***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

*décète:***Article premier** La loi sur la police (LPCom), du 30 septembre 1991, est modifiée comme suit:*Art. 9, al. 1 et 2*¹Du lundi au samedi, les magasins peuvent être ouverts dès 5 heures.²Ils doivent être fermés:

- a) à 20h00 du lundi au vendredi;
- b) à 18h00 le samedi;
- c) abrogé

*Art. 10, al. 1 let. C, 2 et 3*¹Les magasins peuvent être ouverts:

- c) abrogé

²A la requête des commerçants et après avoir pris l'avis des milieux intéressés, notamment des associations professionnelles, le Conseil communal désigne chaque année ces quatre soirs d'ouverture tardive.³Abrogé*Art. 12, al. 1, 2 et 3*¹Abrogé²Abrogé³Abrogé*Art. 13*

Abrogé

Art. 14

Les magasins sont fermés le dimanche et les jours fériés, ainsi que le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte et le lundi du Jeûne fédéral.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.**Art. 3** ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,*

Signataires: P. Bauer, P. Hainard et R. Comte.